



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20230308015 • CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « COMMERCE »

Le mercredi 8 mars 2023, à 18 heures 38, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le samedi 4 mars, se sont réunis à la salle de la Mairie, conformément à l'Article L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

16 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Michèle CORNET, René DRAGUÉ, Gérard CASENOVE, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Christine MILÉSI, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Robert JASSEREAU, Stéphanie PACHIS, Florence GONTRAN.

3 absents : Marie-France MARTIN ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Arnel BRIAND.

Le Conseil Municipal désigne Madame Christine MILÉSI, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Rappelle que, conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Précise que pour les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Propose de créer une commission chargée du commerce,

Propose que la commission soit composée de 6 membres du Conseil Municipal.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité notamment avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, de ne pas procéder au scrutin secret (unanimité requise) et de désigner au sein de la commission :

Commerce
GUÉRIN Bruno, Maire et Président de droit
MENDOZA Jean-Pierre
BERNARD Christian
DUCHATEAU Amandine
GONTRAN Florence
PACHIS Stéphanie
PAGES Solveig

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 066-216602300-20230308-20230308015-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
soit 17 voix pour,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret ;

Approuve la composition de la commission municipale telle qu'établie ci-dessus.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 066-216602300-20230308-20230308015-DE

